



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 6 avril 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une série de questions à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse concernant l'offre de l'enseignement précoce par une maison relais.

Selon nos informations, la maison relais de Niederanven a adressé une lettre aux parents des enfants concernés concernant « l'inscription au précoce de la maison relais pour l'année scolaire 2017/2018 ».

Il est stipulé qu' « à partir de l'année scolaire 2017/2018, votre enfant peut fréquenter le groupe du précoce (3-4 ans) de la Maison Relais Niederanven. Suite à des changements au niveau de l'éducation non-formelle(...) nous vous prions de contacter le secrétariat de la MR pour fixer un RV avec les responsables. La période d'inscription se déroulera du 27 février au 7 avril 2017 (...). ».

Il est à noter que l'éducation précoce est la première année (facultative) et compose avec les deux prochaines années de l'éducation préscolaire le cycle 1 de l'enseignement fondamental. Les communes sont obligées d'offrir le cycle 1 de l'enseignement fondamental.

Dans ce contexte nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Monsieur le Ministre est-il au courant de cette offre « précoce » de la maison relais en question ?
- Est-ce qu'il s'agit d'une offre parallèle au précoce du cycle 1 ?
- Quelle est la position du Ministère face à cette initiative de la part de la maison relais ?
- Monsieur le Ministre a-t-il connaissance de cas similaires dans d'autres communes ?
- Comment le Ministre entend-il remédier à cette situation ?
- D'une manière générale, Monsieur le Ministre est-il en faveur d'une telle offre « précoce » ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Martine Hansen

Françoise Hetto

Députées



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Affaires générales

Luxembourg, le 8 mai 2017



Monsieur le Ministre aux Relations
avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne: question parlementaire N° 2906 des Députées Martine Hansen et Françoise Hetto

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par les honorables Députées Hansen et Hetto Hansen.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse



Affaires générales

Luxembourg, le 8 mai 2017

Monsieur le Président de la Chambre
des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 2906 des Députées Martine Hansen et Françoise Hetto

Ad 1)

Le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants, stipule qu'un tel service peut accueillir :

- des jeunes enfants âgés de moins de 4 ans ou
- des enfants scolarisés, âgés de plus de 4 ans et de moins de 12 ans fréquentant l'enseignement fondamental ou l'éducation différenciée.

Les enfants inscrits en première année facultative du cycle 1 (précoce) de l'école fondamentale sont considérés comme enfants scolarisés.

Un service d'éducation et d'accueil qui accueille des enfants scolarisés peut donc accueillir des enfants âgés entre 3 et 12 ans, et par conséquent offrir un encadrement pour des groupes d'enfants âgés de 3 à 4 ans qui fréquentent l'éducation précoce.

L'éducation précoce n'étant pas obligatoire, un certain nombre d'enfants de la tranche d'âge des 3 à 4 ans continuent à fréquenter un service d'éducation et d'accueil.

Ad 2)

L'offre des SEA relevant du domaine de l'éducation non-formelle est une offre facultative pour les enfants et leurs familles. Leur objectif est d'offrir aux enfants un environnement éducatif de qualité et de permettre aux parents de concilier leur vie familiale et professionnelle dans de bonnes conditions. L'année « précoce » du cycle 1 n'étant pas obligatoire, les parents peuvent choisir, soit de profiter de cette offre de l'école fondamentale, soit de choisir un encadrement en service d'éducation et d'accueil, ou bien soit de recourir à ces deux offres en cours de journée. Dans ce dernier cas de figure, il s'agit d'une offre complémentaire.

Il arrive fréquemment que les services d'éducation et d'accueil utilisent le terme « groupe précoce » pour désigner le groupe d'enfants âgés de 3 à 4 ans qui fréquentent

leur structure, sans pour autant prétendre à offrir l'éducation précoce qui fait partie du cycle 1 de l'enseignement fondamental et dont l'offre est strictement réservée à l'école publique luxembourgeoise et aux écoles privées qui disposent d'une autorisation délivrée par arrêté grand-ducal, pris sur proposition du ministre ayant l'éducation nationale dans ses attributions (loi du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'État et l'enseignement privé et portant abrogation des articles 83 à 87 de la loi modifiée du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement fondamental, art.3 (1)).

Il ne s'agit donc en aucun cas d'une offre parallèle au précoce du cycle 1 ou d'une offre qui entend se substituer à l'éducation précoce.

Ad 3)

L'offre de places en SEA pour les enfants de 3 à 4 ans n'est pas une nouveauté, les textes réglementaires permettent de créer une offre d'encadrement aux enfants âgés de 3 à 4 ans au même titre que pour les enfants de toutes les autres tranches d'âge. L'initiative de la Maison Relais de Niederanven d'informer les parents au sujet de leur offre pour les enfants âgés de 3 à 4 ans est donc légitime. Il semble cependant que le choix du nom « groupe précoce » puisse induire en erreur certains parents qui ne sont pas au courant de l'agencement du système de l'éducation formelle et non-formelle tel que nous le connaissons à Luxembourg.

Ad 4)

62 communes offrent un encadrement en service d'éducation et d'accueil pour les enfants qui fréquentent l'éducation précoce.

Ad 5 et 6)

Pour les enfants de 3 à 4 ans le paysage éducatif luxembourgeois se caractérise par une offre éducative parallèle que je viens d'esquisser. Cette offre qui est en partie complémentaire, signifie pour les parents qu'ils disposent de plusieurs options pour l'encadrement éducatif de leurs enfants.



Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse